


Informations de base	
2015/0811(CNS) CNS - Procédure de consultation Mémoire d'accord entre l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur et Eurojust Subject 7.40.04 Coopération judiciaire en matière pénale 8.40.08 Agences et organes de l'Union	En attente de décision finale

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques			
			Rapporteur(e) fictif/fictive CAVADA Jean-Marie (ALDE)	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	CULT Culture et éducation		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	Conseil de l'Union européenne			
	Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME		BIEKOWSKA Elbieta		

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé

01/10/2015	Publication de la proposition législative	11595/2015	Résumé
14/10/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
03/12/2015	Vote en commission		
07/12/2015	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0353/2015	Résumé
15/12/2015	Décision du Parlement	T8-0434/2015	Résumé
15/12/2015	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2015/0811(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Nature de la procédure	Note thématique
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	En attente de décision finale
Dossier de la commission	JURI/8/04716

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE571.415	27/10/2015	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0353/2015	07/12/2015	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0434/2015	15/12/2015	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	11595/2015	01/10/2015	Résumé	

Mémorandum d'accord entre l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur et Eurojust

2015/0811(CNS) - 07/12/2015 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des affaires juridiques a adopté dans le cadre d'une procédure législative spéciale (consultation du Parlement), le rapport de Kostas CHRYSOGONOS (GUE/NGL, EL) sur le projet de décision du Conseil portant approbation de la conclusion, par Eurojust, du mémorandum d'accord entre l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur et Eurojust.

La commission des affaires juridiques a recommandé que le Parlement européen **approuve le projet du Conseil** visant à officialiser la conclusion par Eurojust du mémorandum d'accord entre l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur.

Le but du mémorandum est d'encourager la coopération entre Eurojust et l'Office conformément à leurs mandats respectifs.

L'exposé des motifs accompagnant le rapport attire l'attention sur l'article 3, paragraphe 5, du mémorandum, selon lequel **l'échange d'informations ou d'expérience** prévu par le mémorandum n'inclut pas la transmission d'informations opérationnelles, notamment de données relatives à une personne identifiée ou identifiable. Le rapporteur avale cette approche et invite le Conseil à rester vigilant sur la mise en œuvre dans la pratique de la garantie de protection des données.

Une autre disposition mérite l'attention, à savoir **l'article 6 sur le règlement des différends**, lequel : i) stipule que les conflits sur l'interprétation ou l'application du mémorandum doivent être résolus au moyen de consultations et de négociations entre les représentants d'Eurojust et de l'Office, ce qui exclut un arbitrage par un tiers ; ii) prévoit qu'en cas de manquement grave aux dispositions du mémorandum ou si Eurojust ou l'Office estime qu'un tel manquement peut survenir dans un avenir proche, l'un des deux peut suspendre l'application du mémorandum pour le temps des consultations et négociations précitées.

Mémorandum d'accord entre l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur et Eurojust

2015/0811(CNS) - 01/10/2015 - Document de base législatif

OBJECTIF : approuver la conclusion, par Eurojust, du mémorandum d'accord entre l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur et Eurojust.

ACTE PROPOSÉ : Décision d'exécution du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil adopte l'acte après consultation du Parlement européen mais sans être tenu de suivre l'avis de celui-ci.

CONTEXTE : la [décision 2002/187/JAI](#) prévoit qu'Eurojust peut conclure des accords ou des arrangements de travail avec les institutions, organes et agences créés par les traités ou sur la base des traités. Ces accords ou arrangements de travail peuvent porter sur l'échange d'informations, y compris de données à caractère personnel, et sur le détachement d'officiers de liaison auprès d'Eurojust. Ils ne peuvent être conclus qu'après la consultation par Eurojust de l'organe de contrôle commun en ce qui concerne les dispositions sur la protection des données et avec l'approbation du Conseil.

Pour renforcer sa capacité de collaboration avec l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur institué par le [règlement \(CE\) n° 207/2009 du Conseil](#), Eurojust a négocié un mémorandum d'accord entre l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur et Eurojust. L'organe de contrôle commun d'Eurojust a rendu un avis favorable sur le mémorandum. Le mémorandum a été approuvé par le collège d'Eurojust le 19 mai 2015.

CONTENU : en vertu du projet de décision d'exécution, Eurojust serait autorisée à **conclure le mémorandum d'accord entre l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur et Eurojust**.

Le Danemark, le Royaume-Uni et l'Irlande participent à l'adoption et à l'application de la décision.

Mémorandum d'accord entre l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur et Eurojust

2015/0811(CNS) - 15/12/2015 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 571 voix pour, 59 contre et 56 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision d'exécution du Conseil portant approbation de la conclusion, par Eurojust, du mémorandum d'accord entre l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur et Eurojust.

Le Parlement a **approuvé le projet du Conseil** dans le cadre de la procédure de consultation du Parlement.

Pour rappel, le projet de décision d'exécution à l'examen officialise la conclusion par Eurojust du mémorandum d'accord entre l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur. Le but du mémorandum est d'encourager la coopération entre Eurojust et l'Office conformément à leurs mandats respectifs.